



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 3 /2014

Délégations de signature : Intérim DASEN Lozère

ANNÉE : **2014**

DIFFUSE LE
18 février 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014049-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim	1
Arrêté N °2014049-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés	4
Arrêté N °2014049-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire public du 1er Degré	7
Arrêté N °2014049-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire public du second degré	10
Arrêté N °2014049-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien de la politique de l'éducation nationale »	13
Arrêté N °2014049-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Vie de l'élève »	16

Rectorat Montpellier

Arrêté N °2014043-0001 - Arrêté portant intérim des fonctions de DASEN de la Lozère	19
Arrêté N °2014043-0002 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim des fonctions de DASEN de la Lozère	21



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2014049-0004 du 18 février 2014

donnant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim

Le préfet

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;
 - b) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1977) :
 - a) organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
 - b) signature des certificats.

Article 2 - Mme Valérie VIDAL est autorisée à subdéléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la directrice académique par intérim* ».

Article 3 - L'arrêté n° 2013189-0039 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0005

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014049-0005 du 18 février 2014

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, la présente délégation de signature est accordée par Mme Valérie VIDAL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la directrice académique par intérim"*.

Article 4 - L'arrêté n° 2013189-0042 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0006

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire public du 1er Degré



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014049-0006 du 18 février 2014

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

.../...

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, la présente délégation de signature est accordée par Mme Valérie VIDAL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la directrice d'académie par intérim*".

Article 4 - L'arrêté n° 2013189-0043 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0007

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Enseignement scolaire public du second degré



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014049-0007 du 18 février 2014

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie VIDAL,
administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, la présente délégation de signature est accordée par Mme Valérie VIDAL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la directrice d'académie par intérim*".

Article 4 - L'arrêté n° 2013189-0044 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0008

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien de la politique de l'éducation nationale »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014049-0008 du 18 février 2014

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie VIDAL,
administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel
de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, la présente délégation de signature est accordée par Mme Valérie VIDAL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le préfet de la Lozère et par délégation, la directrice d'académie par intérim*".

Article 4 - L'arrêté n° 2013189-0041 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014049-0009

**signé par
Prefet de la lozere**

le 18 Février 2014

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie VIDAL, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Lozère par intérim - ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Vie de l'élève »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques
et des enquêtes publiques

ARRETE N° 2014049-0009 du 18 février 2014

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie VIDAL,
administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Lozère par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève »

Le préfet

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

.../...

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du 12 février 2014 du recteur de l'académie de Montpellier, chargeant Mme Valérie VIDAL, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère par intérim, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Vie de l'élève », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 - Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, la présente délégation de signature est accordée par Mme Valérie VIDAL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet la Lozère et par délégation, la directrice d'académie par intérim "*.

Article 4 - L'arrêté n° 2013189-0040 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, et la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014043-0001

**signé par
Rectrice d'Académie**

le 12 Février 2014

Rectorat Montpellier

Arrêté portant intérim des fonctions de
DASEN de la Lozère

ARRÊTE chargeant Mme Valérie VIDAL administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, de l'interim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère

Le Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 83—634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 7 février 2014 portant nomination des directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2012 portant nomination, détachement et classement de Mme Valérie VIDAL, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

ARRETE

Article 1 : Mme Valérie VIDAL, attachée principale des administrations de l'Etat, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, est chargée, à compter du 10 février 2014, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 février 2014

signé

Armande Le Pellec Muller



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014043-0002

**signé par
Rectrice d'Académie**

le 12 Février 2014

Rectorat Montpellier

Arrêté portant délégation de signature dans le
cadre de l'intérim des fonctions de DASEN de
la Lozère

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'academie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté rectoral en date du 12 février 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère à Mme Valérie VIDAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

A R R E T E

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale - département de la Lozère - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie VIDAL, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale, département de la Lozère, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Benoît VALARIER, responsable de la division des moyens et des élèves.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 12 février 2014

Le Recteur

signé

Armande LE PELLEC MULLER